

Normandie

ouest-france.fr du 17 septembre 2025

Quotidien Ouest-France du 18 septembre 2025

388 mots

Pédocriminalité : un surveillant condamné

Un homme a été condamné à Rouen, hier, pour de multiples agressions sexuelles et corruption de mineurs dans un collège.

Six ans de prison ferme. Hier, le tribunal correctionnel de Rouen a condamné un ancien surveillant d'un collège de Saint-Valery-en-Caux, en Seine-Maritime, pour agressions sexuelles et corruption de mineurs. Les faits concernent 21 victimes et se sont produits entre 2015 et 2023.

Il était reproché à l'ancien surveillant, aujourd'hui âgé de 29 ans, d'avoir dénudé, caressé et masturbé ces adolescents à l'internat où il travaillait ainsi qu'au club de football où il était entraîneur. Des enfants âgés de 11 à 15 ans à l'époque des faits.

« Les victimes vont garder le silence »

L'alerte avait été donnée par une de ses collègues du collège Jehan le Povremoyne. À la suite de la projection d'un film avec une classe de 6^e, en mai 2023, elle avait filmé le surveillant en train d'embrasser un élève sur la joue et la tempe, en lui caressant la cuisse. L'assistant d'éducation avait démissionné le lendemain, avant de contacter plusieurs de ses victimes ou collègues pour les dissuader de témoigner.

Hier matin, lors du deuxième jour du procès, il a reconnu les faits.

Placé en détention provisoire depuis juillet 2023, l'homme a aussi été reconnu coupable d'avoir échangé, par téléphone, des images à caractère pornographique et contraint deux élèves à se livrer à une fellation entre eux. Pour le ministère public, ce dossier est un « **cas d'école** ». « **On apprivoise la confiance des enfants pour devenir leur confident** », puis « **on repère qui sont les plus fragiles et on peut passer à l'acte. [...] Les victimes vont garder le silence, cela fait partie de la méthodologie. À 11, 12 ans, on ne se rend pas compte.** »

L'ex-surveillant a donc été reconnu coupable et condamné à six ans de prison ferme avec un suivi socio-judiciaire d'une durée de sept ans, une injonction de soins et l'interdiction d'exercer des activités auprès des mineurs à titre définitif, le tribunal ayant suivi les réquisitions du par-

quet.

Comme relayé par nos confrères d'*Actu.fr*, l'homme devra aussi indemniser de nombreuses victimes et proches au titre du préjudice moral, pour un montant total de plus de 90 000 €. À noter enfin que le procès ne s'est pas tenu à huis clos à la demande des familles, qui ont souhaité médiatiser l'affaire.

Julien FRANÇOIS avec AFP.